



Année scolaire 2019/2020

Réouverture progressive des écoles suite au confinement NOTICE D'INFORMATION

Document actualisé
au mardi 5 mai 2020



A partir de quand les écoles seront-elles rouvertes ?



Dès la première annonce de réouverture progressive des écoles à partir du 11 mai, les services de la Ville et de l'Education nationale se sont mobilisés pour préparer la reprise. Des aménagements spécifiques sont prévus afin de garantir un accueil serein et sécurisé pour les enfants. Ceux-ci nécessitent un minimum de temps pour une mise en œuvre conjointe, alors que les orientations officielles n'ont été transmises très tardivement.

Après un échange avec les directeurs d'école et les représentants de parents élus, la Ville a donc pris la décision de reporter l'ouverture des écoles sottevillaises au 18 mai.

Quels enfants pourront être accueillis ?

A partir du 18 mai, seuls seront accueillis :

- ➔ **Les élèves de grande section, de CP et de CM2** (selon le planning transmis par l'enseignant) ;
- ➔ **Les enfants des personnels prioritaires** : la liste officielle* sera élargie aux enfants des personnels de l'Education nationale et des collectivités, indispensables à la réouverture des écoles.



Une évaluation sera réalisée dans les jours qui suivent la réouverture, afin de déterminer à quelle échéance pourront être accueillis les élèves des autres niveaux (petite section, moyenne section, CE1, CE2, CM1). Vous serez informés par l'enseignant de votre enfant.

*Tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés, tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ; les professionnels de santé et médico-sociaux de ville ; les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des ARS, des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise ; les personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance ; les personnels affectés aux missions de sécurité intérieure (gendarmes, police, sapeurs-pompiers), les personnels de la Poste.

Mon enfant sera-t-il obligé d'aller à l'école ?

Le gouvernement a annoncé que la reprise des cours se ferait **sur la base du volontariat**. Les parents ne sont donc pas obligés d'envoyer leurs enfants en classe. Dans ce cas, ils devront **continuer à assurer l'instruction à domicile**, en lien avec les enseignants de l'école.



Quelles mesures sanitaires seront mises en place ?

Avant le retour des élèves, les enseignants et les agents municipaux bénéficieront d'une **formation portant sur les mesures sanitaires**, dispensée par les infirmières municipales.

Un plan d'accueil, élaboré par chaque directeur d'école, sera consultable par les parents. Il repose sur le principe du **respect des gestes barrières** (distanciation, lavage des mains) et veille à **éviter la rencontre entre élèves de classes différentes**.

L'accueil des enfants s'effectuera par **groupe de 15 élèves** au maximum **en école élémentaire** et de **10 élèves** au maximum **en école maternelle**. Les classes seront réaménagées pour garantir un **espacement supérieur à 1 mètre** entre les enfants.

L'organisation de la journée et les cheminements seront adaptés pour **permettre la distanciation** et **éviter le croisement entre classes** : horaires de récréation, délimitation de la cour, organisation des passages aux toilettes...



Les enseignants et les agents municipaux veilleront au **lavage des mains des élèves** dès l'arrivée à l'école et régulièrement dans la journée. Selon la configuration de l'école et les organisations, ce lavage de mains se fera à l'eau et au savon, ou au gel hydro-alcoolique.



Les **adultes en contact avec les enfants** seront équipés de **masques** (facultatif pendant les temps d'enseignement avec distanciation). Concernant les enfants, le port du masque n'est pas recommandé en maternelle. En élémentaire, les enfants pourront en porter s'ils le souhaitent (masques fournis par les parents).

Les parents d'élèves jouent également un rôle important, en expliquant les gestes barrières à leur enfant, en leur fournissant des mouchoirs en papier jetables et en s'engageant à garder leur enfant en cas de symptômes évoquant le Covid-19 dans la famille et à le signaler au directeur d'école.

Quelles seront les mesures de nettoyage et désinfection des locaux ?

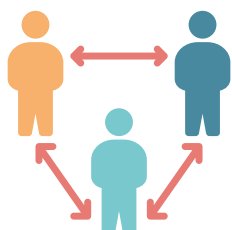
Les locaux feront l'objet d'un **nettoyage approfondi** avant la réouverture des écoles.

Un **protocole de nettoyage et désinfection** sera ensuite **appliqué quotidiennement** :

- ▶ Nettoyage et désinfection des salles de classe : **1 fois par jour**.
- ▶ Nettoyage des parties communes : **1 fois par jour** pour les sols ; **plusieurs fois par jour** pour les points contacts (rampes, poignées de portes, interrupteurs...).
- ▶ Sanitaires : **4 nettoyages par jour** + désinfection des points contacts (chasses d'eau, robinets/boutons presseurs...) après chaque passage de classe.
- ▶ Aération des salles de classe : **5 fois par jour**.



Comment se dérouleront l'arrivée et le départ des enfants ?

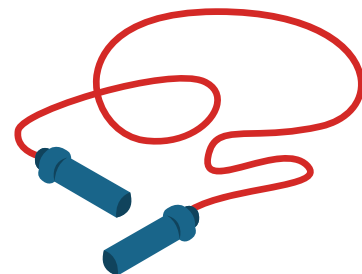


Les parents devront **veiller au respect de la distanciation physique** en attendant l'ouverture des portes. Ils ne sont pas autorisés à rentrer dans l'école.

L'arrivée et le départ seront donc réorganisés pour gérer l'accueil des enfants (notamment en maternelle) et **éviter les rassemblements aux abords de l'école** : changement d'entrée, créneaux échelonnés... Ces modalités vous seront communiquées par l'enseignant de votre enfant.

Comment seront organisées les récréations ?

L'organisation des récréations sera précisée dans le plan d'accueil remis par le directeur d'école. Elles seront **organisées par classe** et respecteront les préconisations du protocole sanitaire ministériel.



Comment se déroulera la restauration ?

La restauration se déroulera **au sein du restaurant scolaire**, par rotation afin de limiter le groupe à 15 enfants, et d'éviter le croisement entre enfants de classes différentes. Un **temps récréatif sera proposé aux enfants** avant ou après le repas, dans la cour ou dans leur salle de classe selon la météo.

L'animateur dédié à la classe veillera au **respect des gestes barrières** sur l'ensemble du créneau (distanciation, lavage des mains, pas de matériel partagé...).

Ce service de restauration fera l'objet d'une facturation selon les modalités habituelles.

Les garderies périscolaires seront-elles rouvertes ?

Et les accueils de loisirs du mercredi ?

Les garderies périscolaires et les accueils de loisirs du mercredi seront ouverts, mais **réservés exclusivement aux enfants de personnels prioritaires**.

En garderie, les enfants seront accueillis **dans leur salle de classe ou dans la cour**, sous la surveillance d'un animateur dédié à cette classe, qui veillera au respect des gestes barrières sur l'ensemble du créneau.

L'accueil de loisirs du mercredi **pour les enfants de personnels prioritaires sera maintenu** à l'école Jean Jaurès. Les autres centres de loisirs (Jardins des petits, La Sapinière, Franklin-Raspail) ne sont pas autorisés à rouvrir pour l'instant.

Ces accueils feront l'objet d'une facturation selon les modalités habituelles des garderies périscolaires et centres de loisirs.



J'ai encore des questions... A qui puis-je les poser ?

Pour toute question complémentaire, vous pouvez vous adresser à l'enseignant de votre enfant qui fera le lien avec la circonscription de l'Education nationale de Rouen sud ou avec la Municipalité en cas de besoin.

Si vos questions portent spécifiquement sur la restauration, les garderies périscolaires ou les accueils de loisirs du mercredi, vous pouvez contacter l'Espace famille : 02 35 63 60 57 / espace.famille@sotteville-les-rouen.fr

CES MESURES, ACTUALISÉES AU 5 MAI 2020, SONT SUSCEPTIBLES D'ÉVOLUER POUR AMÉLIORER LES CONDITIONS D'ACCUEIL OU INTÉGRER DE NOUVELLES CONSIGNES GOUVERNEMENTALES.